



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/603

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 29 Septembre 2025 formulée par Madame Sandrine MAURY représentant le Collège Audembron, pétitionnaire, relative à l'organisation du Cross du collège à Iloa à Thiers.

**Considérant qu'afin d'autoriser le bon déroulement de ce cross, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public sur le site d'Iloa pour organiser le Cross du collège le **Vendredi 17 Octobre 2025 de 11 heures à 17 heures**.

**Le stationnement sera interdit sur le parking des pêcheurs le Vendredi 17 Octobre 2025 de 11 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 2 :** La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

**ARTICLE 3 :** Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Sandrine MAURY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 29 Septembre 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

